

MAIRIE  
DE  
SAINT JEAN BREVELAY

56660



Compte-rendu du Conseil municipal  
du 12 juillet 2021

L'an deux mille vingt et un, le 12 juillet à dix-huit heures trente, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle Edouard Aguesse, sous la présidence de Monsieur Guénaël ROBIN, maire.

Convoqués : M. Guénaël ROBIN, M. Christophe DANO, Mme Séverine LE JEUNE, M. Henri-Claude BELZIC, Mme Viviane OLIVEUX, M. Éric NOUAÏLE, Mme Gisèle HAYS, M. Alain HIVERT, Mme Jocelyne PELTIER, M. Gérard CODRON, Mme Florence LE CORFF-BROWN, Mme Delphine GUILLO, M. Yann LE BRETON, M. Mathieu BOUBLI, Mme Sabrina THOMAZO, Mme Marina ROHEL, M. Stéphane VAUZELLE, M. Cyril COUE, M. Valentin GUILLOT, Mme Marie-Annick THEBAUD, M. Bruno GILLET, Mme Marie-Hélène MOISAN, M. Jean-Pierre LE POUËZARD.

Absents : Mme Gisèle HAYS, M. Alain HIVERT, Mme Sabrina THOMAZO, M. Bruno GILLET

Pouvoirs : Mme Gisèle HAYS à M. Guénaël ROBIN, M. Alain HIVERT à M. Christophe DANO, Mme Sabrina THOMAZO à Mme Delphine GUILLO

Date de convocation : 6 juillet 2021

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Présents : 19

Votants : 22

Secrétaire de séance : M. Christophe DANO

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h30.

Monsieur le Maire demande qu'une minute de silence soit faite en mémoire de Monsieur Jean LE BRAS, Conseiller municipal, décédé le 3 juillet 2021.

Il fait part aux membres du Conseil municipal de la démission de Madame Isabelle PABOEUF, élue suite au décès de Monsieur Jean LE BRAS.

Il présente ensuite à l'assemblée Monsieur Gérard CODRON, qui prend ses fonctions de Conseiller municipal.

Monsieur le Maire demande si des remarques sont à formuler sur le précédent compte-rendu. Aucune remarque n'est formulée, le compte-rendu est validé.

Il présente l'ordre du jour :

1. Délégations de pouvoirs – décisions prises
2. Exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties
3. Subventions exceptionnelles bourses à projet
4. Décisions modificatives
5. Convention de passage GRDF
6. Redevance d'occupation du domaine public – GRDF
7. Convention – socle numérique dans les écoles
8. Informations diverses

## 1. Délégations de pouvoirs – décisions prises

### Alinéa 4 - Délégation marchés publics :

#### Budget général :

- Opération 058 – Matériel mairie :
  - Entreprise Digilor Marketing, mise en place d'un écran tactile extérieur pour l'affichage réglementaire, 11 320,00 € HT
  - Entreprise Startup, refonte du site internet de la collectivité, 4 900 € HT
  - Entreprise Delta Informatique, mise en place d'un serveur de documents pour le site internet ainsi que pour la sauvegarde de celui-ci, 775,18 € HT
  
- Opération 092 – Matériel scolaire :
  - Entreprise Delta Informatique, matériel fonds de classe + modification serveur, 10 516,91 € HT
  
- Opération 166 – Batiment communaux travaux :
  - Entreprise La Clinique du bois, traitement curatif du solivage du sous-sol du 1 rue de Rennes, 1 420,00 € HT
  - Entreprise Thébaud, peinture des rampes extérieures du 1 rue de Rennes, 424,00 € HT
  - Entreprise ABI Structures, diagnostic structurel plancher haut RDC du 1 rue de Rennes, 850,00 € HT
  - Entreprise SMBA, marquage d'arrêt minutes le long des places de parking devant La Poste, 622,80 € HT
  - Entreprise Synchronicity, portique + balançoires pour installer à proximité de la pyramide de cordes rue de Bellevue, 2 062,00 € HT
  - Entreprise Kab Couleurs, reprise des éléments abimés suite aux dégâts des eaux salle la Claie, 1 566,43 € HT
  
- Opération 225 – Salle de la Lande :
  - Lot 1 – terrassement VRD – entreprise Picaut, plus-value terrassement + sable suite agrandissement de l'emprise du puits canadien, 8 232,80 € HT
  - GRDF, branchement gaz, 455,80 € HT
  
- Opération 226 – Salle de gymnastique :
  - Cabinet Le Breton, relevé topographique du site de Kerfrolo pour implantation salle de gymnastique & salle multisports, 1 160 € HT
  - Entreprise Kornog Géotechnique, étude de sols sur le site de Kerfrolo pour implantation salle de gymnastique & salle multisports, 4 990,00 € HT
  
- Opération 234 – Cuisine scolaire :
  - Lot 4 – menuiseries bois – entreprise Thétiot, fourniture et pose d'un panneau stratifié pour le bureau de la cuisine scolaire, 380 € HT
  - Lot 6 – cloisons sèches – entreprise OPI, remplacement d'un doublage collé par un doublage raillé avec isolation entre le restaurant et les sanitaires, 1 386,16 € HT
  - Lot 6 – cloisons sèches – entreprise OPI, suppression de l'option doublage sur les menuiseries coté cour en raison du choix de les conserver, - 1 336,67 € HT
  - Manutan Collectivités, changement d'une partie du mobilier du restaurant scolaire, 11 278,20 € HT
  - Comptoir de Bretagne, matériel de cuisine et de restauration, 2 350,03 € HT

- Opération 240 – Terrain de football synthétique :
  - Labosport, contrôle technique du projet, 5 804,50 € HT
  - Pigeon Bretagne Sud, suppression de la dépose des équipements sur site, - 1 450,00 € HT
  - Pigeon Bretagne Sud, réalisation d'un merlon entourant le terrain de BMX, 4 186,24 € HT
- Opération 241 – Projet culturel Le Guen :
  - Fortress Adventure, création d'un itinéraire audio pour la mise en valeur des lieux de mémoire de la commune, 9 450,00 € HT

## 2. Exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que la taxe d'habitation a été supprimée cette année comme recette des communes, et en compensation la part départementale de la taxe foncière a été réorientée vers les communes. Nous touchons donc comme recette fiscale principale la taxe foncière.

Jusqu'alors, les nouvelles constructions étaient exonérées totalement de taxe foncière les 2 premières années, mais soumises dès la 1<sup>ère</sup> année à la taxe d'habitation.

Le fait de faire porter les recettes fiscales communales exclusivement sur la taxe foncière engendrera une perte de recettes sur les futures constructions, puisque celles-ci seront totalement exonérées d'impôts locaux les 2 années qui suivent leurs constructions, alors que la taxe d'habitation générerait jusqu'alors une recette fiscale immédiate.

Afin d'éviter cela, il est possible de limiter cette suppression de recettes de taxes foncières pour les 2 premières années, sans descendre en dessous de 40% d'exonération.

Jusqu'en 2020, dernière année où les recettes fiscales de la commune étaient composées de la taxe d'habitation et de la taxe foncière, le ratio entre les 2 dans les recettes était le suivant :

- Environ 40% pour la taxe d'habitation
- Environ 60% pour la taxe foncière sur les propriétés bâties

La future perte de recettes pour les nouvelles constructions les 2 années qui suivent leurs réalisations est donc d'environ 40% à partir de 2022, soit la part de la taxe d'habitation désormais supprimée. Afin de rétablir cette recette, il conviendrait de récupérer ces 40% en limitant l'exonération de la taxe foncière à 60% au lieu des 100% actuels.

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide,**

- **De limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation à 60% de la base imposable.**

## 3. Subventions exceptionnelles bourses à projet

Monsieur le maire fait part aux membres du Conseil municipal que les projets déposés au titre de la « bourse à projets » ont été étudiés le 16 juin 2021.

Les projets suivants ont été retenus :

- Labellisation de l'ASB pour la mise en place d'une section féminine de football : proposition d'un accompagnement de 200 €.
- Aide à la création de l'association Brével-Trail par un versement de 200 €.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide,

- D'approuver le versement exceptionnel d'aide financière au titre de la « bourse à projets » pour les projets ci-dessus.

#### 4. Décisions modificatives

Monsieur le maire fait part aux membres du Conseil municipal qu'il convient d'effectuer des modifications budgétaires au budget principal.

En section de fonctionnement, pour la partie recettes :

- La vente du terrain à la société ATS, et le remboursement des dommages des assurances, pour 55 000 € sur le chapitre des produits exceptionnels
- Une hausse des recettes issues des Taxes et Droits de Mutations versées par le Département, de 5 000 €

Ces recettes nouvelles seraient affectées pour 1 500 € aux charges financières issues de l'emprunt d'1 million d'euros réalisé cette année, pour 50 000 € à la section d'investissement et 8 500 € aux dépenses imprévues.

<b>BUDGET COMMUNAL 2021</b>		
<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 2021</b>		
		<b>DM1</b>
<b>Chapitre 022</b>	<b>Dépenses imprévues</b>	<b>8 500,00 €</b>
<b>Chapitre 023</b>	<b>Virement à la section d'investissement</b>	<b>50 000,00 €</b>
<b>Chapitre 66</b>	<b>Charges financières</b>	<b>1 500,00 €</b>
<b>TOTAL DEPENSES</b>		<b>60 000,00 €</b>

<b>BUDGET COMMUNAL 2021</b>		
<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT 2021</b>		
		<b>DM1</b>
<b>Chapitre 73</b>	<b>Impot et taxes</b>	<b>5 000,00 €</b>
<b>Chapitre 77</b>	<b>Produits exceptionnels</b>	<b>55 000,00 €</b>
<b>TOTAL RECETTES</b>		<b>60 000,00 €</b>

En section d'investissement, il convient d'ajouter les nouvelles recettes suivantes :

- 50 000 € issus de la section de fonctionnement
- 27 000 € de subvention de l'état pour la mise en place de matériels et logiciels visant à assurer une transformation numérique pour les usagers
- 20 500 € de subvention de l'état pour l'acquisition de matériel scolaire
- 56 900 € de subvention du département pour la réalisation de cheminement doux/cyclistes.

<b>BUDGET COMMUNAL 2021</b>		
<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT 2021</b>		
		<b>DM1</b>
021	Virement de la section de fonctionnement	50 000,00 €
	<b>Hors opération</b>	<b>50 000,00 €</b>
<b>Opération 058</b>	<b>Acquisition matériel mairie</b>	<b>27 000,00 €</b>
<b>Opération 092</b>	<b>Acquisition matériel scolaire</b>	<b>20 500,00 €</b>
<b>Opération 239</b>	<b>Programme voirie 2020</b>	<b>56 900,00 €</b>
<b>TOTAL RECETTES</b>		<b>154 400,00 €</b>

Ces nouvelles recettes seraient affectées aux dépenses suivantes :

- 48 000 € pour le remboursement du capital
- 27 000 € pour l'acquisition des matériels et logiciels de transformation numérique
- 29 500 € pour l'acquisition de matériel scolaire
- 29 000 € pour le règlement de l'éclairage du terrain du Borhig
- 14 000 € pour des travaux d'effacement des réseaux (rue Joseph le Bayon)

<b>BUDGET COMMUNAL 2021</b>		
<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2021</b>		
		<b>DM1</b>
020	Dépenses imprévues	6 900,00 €
1641	Remboursement capital emprunt	48 000,00 €
	<b>Hors opération</b>	<b>54 900,00 €</b>
<b>Opération 058</b>	<b>Acquisition matériel mairie</b>	<b>27 000,00 €</b>
<b>Opération 092</b>	<b>Acquisition matériel scolaire</b>	<b>29 500,00 €</b>
<b>Opération 172</b>	<b>Matériels et mobiliers sportifs</b>	<b>29 000,00 €</b>
<b>Opération 196</b>	<b>Travaux sur réseaux</b>	<b>14 000,00 €</b>
<b>TOTAL DEPENSES</b>		<b>154 400,00 €</b>

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide,

- D'approuver les décisions modificatives du budget principal.

## 5. Convention de passage GRdf

Monsieur le maire informe les membres du Conseil municipal que la GAEC JEGOREL et l'EARL AR LANN développent chacune un projet d'unité de production de biométhane respectivement situés sur les

communes de REGUINY et MOREAC et souhaitent injecter le biométhane ainsi produit dans le réseau de distribution de gaz naturel.

Les projets nécessitent la réalisation d'un réseau de maillage du réseau gaz entre les communes de SAINT ALLOUESTRE et MONTERBLANC traversant les communes de SAINT JEAN BREVELAY et PLAUDREN, ne pouvant s'y raccorder pour les raisons suivantes :

- La commune de PLAUDREN ne dispose pas d'un service public de distribution de gaz naturel sur son territoire.
- La commune de SAINT JEAN BREVELAY possède un tarif de distribution spécifique à sa concession, en dehors de la tarification péréquée, concession dont GRDF est concessionnaire pour 30 ans depuis 2011.

Le modèle des maillages étant financé par le tarif de distribution péréqué dans le cadre de l'ATRD6 (tarification nationale de distribution de gaz naturel au 1er juillet 2020 fixé par la Commission de Régulation de l'Energie), il est nécessaire pour GRDF de rattacher ces nouveaux ouvrages à une concession financée par le tarif de distribution péréqué.

Les ouvrages construits sur les communes de PLAUDREN (HZDG) et SAINT JEAN BREVELAY (ZDG AO NP) seront ainsi rattachés à la concession de MONTERBLANC (ZDG).

Le réseau de distribution le plus proche permettant l'injection de biométhane est situé sur la commune de MONTERBLANC et a été concédé à GRDF par un traité de concession signé le 1er Janvier 2020.

La présente Convention a pour objet de définir les conditions de rattachement des ouvrages réalisés sur le territoire des communes de SAINT JEAN BREVELAY et PLAUDREN dans le périmètre des biens concédés de la commune de MONTERBLANC.

En tant qu'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz naturel sur son territoire, les communes de SAINT JEAN BREVELAY et PLAUDREN consentent au passage des canalisations sur leurs communes aux conditions définies ci-après.

En tant qu'autorité concédante, la commune de MONTERBLANC consent à l'établissement d'ouvrages de sa concession au-delà du périmètre géographique de la concession communale accordée à son concessionnaire GRDF.

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide,**

- **D'approuver** la convention jointe à la présente,
- **D'autoriser** M. le Maire à signer ladite convention, ainsi que tous les actes rendus nécessaires à la réalisation de cette opération,
- **De préciser** que cette convention est conclue pour la durée restante du Traité de concession liant GRDF et la commune de MONTERBLANC,
- **De dire** qu'à l'échéance de ce Traité, les autorités organisatrices de la distribution de gaz sur les communes de SAINT JEAN BREVELAY et PLAUDREN, et leurs concessionnaires respectifs le cas échéant, devront se rencontrer pour renouveler les termes de la présente convention ou pour déterminer de nouvelles modalités de gestion des Ouvrages.

## **6. Redevance d'occupation du domaine public - GRdf**

Monsieur le maire informe les membres du Conseil municipal qu'il est nécessaire de prendre une délibération pour fixer la redevance d'occupation du domaine public par le réseau gazier pour l'année 2021, et ainsi pouvoir la recouvrer.

Il y a 6 932 m de longueur de réseau existant sur la commune, et la redevance s'élève à 435 €.

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide,**

- **De fixer** la redevance d'occupation du domaine public par le réseau gazier pour 2021 à 435 €.

## **7. Convention – socle numérique dans les écoles**

Monsieur le maire informe les membres du Conseil municipal que l'état a porté en début d'année un appel à projet pour « un socle numérique dans les écoles élémentaires ».

La commune a répondu à cet appel à projet pour les deux écoles élémentaires du territoire, et a été retenu pour cet appel à projet.

L'appel à projet portait sur 2 parties : un volet « équipements » pour l'acquisition de matériel informatique (vidéoprojecteur interactif, tablettes, ordinateurs fonds de classes...) et un volet sur les « services et ressources numériques » pour l'acquisition de logiciel spécifiques pour les écoles. Les montants plafonds des demandes étaient déterminés par le nombre d'élèves dans l'école et le nombre de classes.

La commune a porté un projet d'acquisition de matériel/logiciel pour les 2 écoles :

- Ecole Paul-Emile Victor :
  - 15 500 € TTC sur le volet « équipement »
  - 1 860 € TTC sur le volet « services et ressources numériques »
- Ecole Notre Dame :
  - 14 000 € TTC sur le volet « équipement »
  - 2 260 € TTC sur le volet « services et ressources numériques »

La commune a été attributaire de 70% de subvention pour le volet « matériel », et de 50% pour le volet « services et ressources numériques », soit :

- Ecole Paul-Emile Victor :
  - 10 850 € sur le volet « équipement »
  - 930 € sur le volet « services et ressources numériques »
- Ecole Notre Dame :
  - 9 800 € sur le volet « équipement »
  - 1 130 € sur le volet « services et ressources numériques »

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide,**

- **D'autoriser** le Maire à signer la convention de financement pour cet appel à projet.

## 8. Informations diverses

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h55.

Le maire,  
Guénaël ROBIN.

